

# Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle: Rapport

## Objectif: égalité des chances pour personnes handicapées en formation

Par «compensation des désavantages pour personnes handicapées», on entend les mesures destinées à atténuer les désavantages liés à un handicap. En formation professionnelle, les adaptations s'appliquent tant à la formation qu'à la procédure de qualification. Les exigences cognitives et professionnelles doivent correspondre aux exigences de la profession telles qu'elles figurent dans chaque ordonnance de formation, autrement dit celles qui valent pour les personnes en formation non touchées par un handicap.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement? De quoi faut-il tenir compte lors de la rédaction et de l'examen des demandes de compensation des inégalités? Le projet OFFT 09-847 du Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation SEFRI s'est attaché à y répondre sous la direction de Fritz Steiner. Diverses associations de personnes handicapées et des organisations faïtières ont participé au projet ainsi que diverses institutions fédérales et cantonales actives en matière de formation professionnelle, handicaps et/ou égalité.

## Importante base de travail pour les spécialistes

La publication «Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle» est un rapport de projet. Elle résume les informations recueillies à l'intention des divers groupes cibles et doit servir de base de travail pour les spécialistes/services spécialisés chargés de concrétiser les mesures de compensation des désavantages. Il appartient dès lors aux personnes compétentes, aux institutions et aux autorités d'y donner un caractère obligatoire au travers d'ordonnances, de directives et de recommandations.

Le rapport s'adresse avant tout aux groupes cibles suivants:

- personnes handicapées, organisations pour personnes handicapées
- enseignant-e-s des écoles du degré secondaire I, en pédagogie curative et pédagogie spécialisée, conseillers/ères en orientation professionnelle
- entreprises formatrices: formateurs/trices en entreprise, ressources humaines, encadrement
- enseignant-e-s des écoles professionnelles, écoles de préparation à la maturité professionnelle et formateurs/trices actifs/ives dans les cours interentreprises
- responsables des examens, expert-e-s aux examens
- personnes responsables au sein des diverses institutions fédérales et cantonales actives en matière de formation professionnelle, handicaps et/ou égalité
- organisations du monde du travail, syndicats patronaux, etc.

## Structure du rapport

La **partie A** contient des informations générales sur la compensation des désavantages dans la formation professionnelle. En plus de la définition des principaux termes, elle esquisse le processus d'approbation et mentionne les conditions d'une prise en charge des surcoûts entraînés par les mesures de compensation des désavantages liés aux handicaps. On trouve ensuite un aperçu des articles de lois sur lesquels repose la compensation des désavantages pour les personnes en formation souffrant d'un handicap.

Quant à la **partie B**, elle donne des informations spécifiques sur les différents handicaps et propositions de mesures appropriées en vue de la compensation des désavantages, à savoir les handicaps et troubles suivants:

- B 1 malvoyance et cécité
- B 2 malentendance
- B 3 malentendance-malvoyance et surdicécité
- B 4 dyslexie et dyscalculie
- B 5 dyspraxie
- B 6 paralysie médullaire
- B 7 handicap psychique
- B 8 troubles du spectre autistique
- B 9 handicap mental/troubles cognitifs
- B 10 trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité TDA(H)

Chacun de ces thèmes décrit tout d'abord les troubles spécifiques à chaque handicap, puis énonce les propositions de mesures appropriées en vue de la compensation des désavantages et donne des exemples pratiques. Les thèmes sont complétés par les coordonnées d'un centre de compétences qui propose et dispense des conseils spécifiques sur la compensation des désavantages pour les personnes souffrant du handicap en question.

L'**appendice** contient les articles de lois dans leur intégralité.

### Version brève

Le rapport intitulé «Compensation des désavantages pour les personnes handicapées dans la formation professionnelle» constitue une base de travail pour les spécialistes et services chargés de concrétiser les mesures de compensation des désavantages au cours de la formation et durant les procédures de qualification. La publication comprend – en plus des informations générales – une série de propositions concrètes sur la manière de concevoir les mesures de compensation en présence de l'un des dix handicaps et troubles décrits.

### eBook

Une licence individuelle est comprise dans le prix d'achat du rapport édité en trois langues. Elle permet d'utiliser la version eBook. Il s'agit en l'occurrence d'un PDF accessible sans barrières, compatible avec tous les appareils mobiles et aussi à la portée des personnes atteintes d'une déficience visuelle.

### Références bibliographiques

CSFO. *Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle : Rapport (édition trilingue d, f, i)*. Berne: CSFO Editions, 2013. ISBN 978-3-03753-105-1. CHF 25.00, y compris licence individuelle pour l'utilisation de la version eBook (PDF sans barrières)

### Commandes

CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen  
Tél. 0848 999 002, fax 031 320 29 38, [distribution@csfo.ch](mailto:distribution@csfo.ch), [www.shop.csfo.ch](http://www.shop.csfo.ch)

Edition août 2013

Rubrique info: [www.info.formationprof.ch](http://www.info.formationprof.ch)

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7  
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | [formationprof@csfo.ch](mailto:formationprof@csfo.ch) | [www.csfo.ch](http://www.csfo.ch)

[www.formationprof.ch](http://www.formationprof.ch)